

Annexe 3 : Tableau de critères de sélection (405 points au total)

THEMES	CRITERES	COTATION	TOTAL
Stratégie, gouvernance, pilotage du projet et partenariats	Expérience du promoteur dans le secteur médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public (handicap moteur et cérébrolésion).	10	150
	Projet co-construit avec les acteurs du territoire : familles, usagers, professionnels des secteurs médico-sociaux, sanitaires et du droit du droit commun (ex : associations de loisirs culturelles, loisirs, sportives).	35	
	Modalité d'articulation et de coopération concrètes avec les établissements et services médico-sociaux, les dispositifs pour les personnes en situation de handicap (GEM, PCPE, etc), les établissements sanitaires et les centres ressources experts. Nature, modalités et formalisation des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions.	35	
	Modalité d'articulation avec les ressources de droit commun (conventionnement, réseau, projets communs, etc.) .	35	
	Modalité d'articulation avec la MDPH : dossier unique des admissions, priorisation des admissions des jeunes en situation Creton et dans le cadre de la « réponse accompagnée pour tous », modalité de gestion des admissions, utilisation de Via Trajectoire, gestion des sorties temporaires et définitives.	35	
Qualité du projet d'accompagnement	Appropriation et respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS. Par exemple, dans le cadre du projet de service, des modalités d'élaboration des projets personnalisés (évaluation, réévaluation, co-construction, interventions mises en œuvre à partir des évaluations) des modalités de coordination et d'intervention en fonction de la nature du handicap.	40	180
	Organisation, continuité et coordination des soins. Gestion des risques spécifiques à la population accueillie et protocoles envisagés (notamment comportements problématiques).	20	
	Modalités de mise en œuvre opérationnelle des différentes missions/prestations éducative et thérapeutiques à partir des évaluations (exemple : plannings prévisionnels des activités). Nature et organisation des activités et prestations proposées.	15	
	Garantie des droits individuels et collectifs des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2, dont le projet personnalisé d'accompagnement conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.	15	
	Modalités de mise en œuvre d'autodétermination des personnes accompagnées : évaluation des besoins de la personne, proposition de modulation de l'accompagnement, communication alternative améliorée, etc.	20	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	15	
	Stratégie et modalités d'organisation et de fonctionnement assurant la fluidité des parcours, la continuité de l'accompagnement et la gestion des transitions.	35	
	Modalité d'organisation de la « fonction ressources »	10	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	10	
Moyens humains	Ressources humaines : cohérence de la composition des équipes avec le projet global, plan de formation, supervision des équipes et pratiques	20	

matériels, financiers et calendrier de mise en œuvre	professionnelles (organigramme, fiches de poste, planning, etc.), stratégie de recrutement avec un calendrier, supervision, analyse des pratiques		75
	Localisation, modalités de couverture du territoire d'intervention, organisation des transports des personnes accompagnées	10	
	Capacité financière et cadrage financier : respect de la dotation allouée, cohérence du projet présenté au regard du budget, situation financière de l'organisme gestionnaire, coût de l'investissement et plan de financement, capacité d'investissement du promoteur.	10	
	Adéquation du projet architectural et conditions de fonctionnement : autorisation et capacité, localisation géographique, plages horaires, transports, locaux et aménagements, cohérence en lien avec les spécificités du public accueilli, démarche environnementale.	15	
	Capacité à conduire le projet dans un délai court, respect des délais et des exigences de délégation des crédits (phase transitoire si projet architectural).	20	
	TOTAL		405